

FORMATION INITIALE SERVICE HIVERNAL
Partie RH : durées de travail, AMP et astreintes

Septembre 2014



Gestion des Ressources Humaines

Rappel sur les durées de travail

- **Durée quotidienne maximum de travail : 10 heures**
 - En cas d'événement exceptionnel, la durée journalière maximale de travail effectif pourra être portée à 12 heures
 - Repos quotidien de 11h mini entre 2 postes (9h en cas de circonstances exceptionnelles)
=> si dérogation au repos de 11h, le reprogrammer dans les 15 jours

- **Durée hebdomadaire maximum de travail : 48 heures**
 - En cas d'événement exceptionnel, la durée hebdo maximale de travail effectif pourra être portée à 60 heures (**attente autorisation IT**)
 - Repos hebdo de 35h (**dont une journée civile complète (24h) sur la semaine civile**)
=> si dérogation au repos 35h, le reprogrammer dans les 15 jours



Les dépassements doivent être exceptionnels et répondre à nos obligations en matière de sécurité.

Gestion des Ressources Humaines

Les astreintes

- L'astreinte est une période non considérée comme temps de travail effectif au cours de laquelle le salarié devra être en mesure d'intervenir dans la demi heure suivant l'appel



Le temps d'intervention + le temps de trajet domicile-travail sont considérés comme du temps de travail effectif à prendre en compte dans les durées maxi du travail

Gestion des Ressources Humaines

Les astreintes

- Il est prévu 2 types d'astreintes
 - Les astreintes programmées :
 - Délai de prévenance : 12 mois
 - Nombre maximum /an : 10 semaines (ou 12 semaines sur certains centres)
 - Mode de calcul : en semaines entières (= 7 jours consécutifs)
 - Les astreintes supplémentaires (en cas de circonstances exceptionnelles - en plus des astreintes programmées)
 - Délai de prévenance : 1 jour franc (le jour franc court de 0h à 24h : avant-veille)
=> en deçà du délai de prévenance : avec accord de l'AR
 - Pas de nombre maximum / an
 - Mode de calcul : en jours (mini 8h)

Gestion des Ressources Humaines

Les astreintes

	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Cas 1 : respect du repos quotidien entre 2 postes																																					
1	Programmation initiale										Astreinte programmée										Programmation initiale																	
	prolongation										TT Astreinte										Poste																	
	durée dérogatoire de 12h max										repos quotidien de 11h (ou 9h min.)										durée quotidienne de 10h																	
	Cas 2 : non respect du repos quotidien avant le rappel sur astreinte																																					
2	Programmation initiale										Astreinte programmée										Programmation initiale																	
	Poste										TT Astreinte 3h TT										poste																	
	durée dérogatoire										Repos quotidien non pris de 12h max										repos quotidien de 11h																	
3	Programmation initiale										Astreinte programmée										Programmation initiale																	
											TT Astreinte 5h30										poste																	
											repos quotidien de 11h (ou 9h min.)										durée dérogatoire de 12h max																	

Gestion des Ressources Humaines AMP et Astreinte

- Lorsqu'un poste est annulé ou raccourci du fait d'un rappel sur astreinte ou de l'anticipation d'un RSA nous pouvons être amené à saisir des heures d'AMP.



Ces heures d'AMP sont saisies à l'horaire du poste initial comprenant les majorations de poste les plus élevées.

La détermination des heures à saisir en AMP se fait au jour le jour

Lorsqu'un salarié est mis en AMP, il n'est pas rappelable sauf à lui proposer une astreinte supplémentaire (cf. slide 4).

Gestion des Ressources Humaines

AMP et Astreinte

Exemple 1 : AMP et RSA sur la même journée – poste raccourci

- Poste initial : 5h-13h
- Rappel sur astreinte de 0h à 5h + poste de 5h à 7h
- Saisie : 5h de RSA de 0h à 5h + 2h de poste de 5h à 7h + 1h d'AMP de 7h à 8h

Exemple 2 : AMP et RSA sur la même journée – rappel > ou = à la durée du poste => pas d'AMP

- Poste initial : 5h-13h
- Rappel sur astreinte de 0h, intervention jusqu'à 7h + poste de 7h à 9h
- Saisie : 5h de RSA de 0h à 5h + 4h de poste de 5h à 9h

Pour ces exemples : Temps de trajet pour l'aller mais pas pour le retour

Gestion des Ressources Humaines

AMP et Astreinte

Exemple 3 : AMP et RSA ne sont pas sur la même journée

- Poste initial vendredi : 5h-12h
- Réel : repos le vendredi et rappel sur astreinte le samedi de 0h à 7h
- Saisie : 7h d'AMP le vendredi et 7h de RSA le samedi

Exemples 4 et 5 : rappel sur astreinte le dimanche

- Le rappel sur astreinte démarre avant lundi 0h00
 - Poste initial : dimanche repos et lundi 5h-13h
 - Rappel sur astreinte dans la nuit du dimanche au lundi de 23h à 4h + poste du lundi annulé
 - Saisie : 5h de RSA de 23h à 4h + 8h d'AMP le lundi de 5h à 13h
- Le rappel sur astreinte démarre après lundi 0h00
 - Poste initial : dimanche repos et lundi 5h-13h
 - Rappel sur astreinte de 0h à 5h + poste du lundi annulé
 - Saisie : 5h de RSA de 0h à 5h + 3h d'AMP le lundi de 5h à 8h